

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 14 octobre 2011  
(convocation du 3 octobre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,  
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,  
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,  
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,  
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,  
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,  
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,  
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,  
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,  
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-  
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,  
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,  
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,  
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,  
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,  
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean  
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick  
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h  
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle  
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05  
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Fourniture et mise en oeuvre de produits de marquage routier - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le rapport de présentation :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre sur le territoire communautaire la signalisation horizontale telle que prescrite par les Maires au titre de leurs pouvoirs de police et en assure l'entretien.

Afin d'assurer la fourniture et la mise en œuvre des produits de marquage routier dans les conditions optimales de rapidité et d'efficacité, il est apparu opportun, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, de regrouper tous les besoins à l'intérieur de marchés de type à bons de commande, le nombre et la fréquence de ces besoins ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Prévus en 4 lots géographiques afin de garantir une bonne souplesse de réalisation et la disponibilité des moyens pour des besoins concomitants, ces marchés à intervenir seront exécutés sous forme de bons de commande pour une période initiale de 1 an à compter de la notification des marchés ; ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande avec minimum et maximum passés en application des articles 33- 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et conformément à l'article 77.

Le montant total des commandes pour la durée initiale de 1 an des marchés est compris entre un minimum et maximum définis comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT EN EUROS H.T.	
1	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier sur la commune de BORDEAUX	500 000,00	2 500 000,00
2	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier sur les communes de AMBARES, AMBES, ARTIGUES, BASSENS, BEGLES, BOULIAC, CARBON-BLANC, CENON, FLOIRAC, LORMONT, SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL, TALENCE ET VILLENAVE D'ORNON,	300 000,00	1 500 000,00
3	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier sur les communes de GRADIGNAN, LE HAILLAN, MERIGNAC, et PESSAC	500 000,00	2 500 000,00
4	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier sur les communes de BLANQUEFORT, LE BOUSCAT, BRUGES, EYSINES, PAREMPUYRE, SAINT AUBIN DE MEDOC, SAINT MEDARD EN JALLES et LE TAILLAN MEDOC	300 000,00	1 500 000,00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché. Compte tenu des montants en jeu (maximum de 32 000 000,00 € HT sur une durée de 4 ans) l'appel d'offres fera l'objet d'une publicité au niveau européen.

Le financement est prévu au budget principal.

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices concernés et notamment :

- chapitre 23 - article 2315 - fonction 8210 - CRB TG00
- chapitre 011 - article 61523 - fonction 8212 - CRB TG00
- et autres imputations budgétaires.

Ce marché couvre également les besoins en matière de fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier des directions suivantes :

- DIRECTION DE LA VOIRIE - CRB TG00
- DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT - CRB KD00
- Et TOUS AUTRES CONDUCTEURS D'OPERATIONS.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code des marchés publics, en ses articles 71-1, 33- 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59 et conformément à l'article 77,

**VU** le code du travail,

**VU** l'avis de la commission Infrastructures Routières et Ferroviaires,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à entériner les documents de la consultation (documents consultables par les Conseillers Communautaires au service Signalisation - Rue Dumont d'Urville - 33300 BORDEAUX, en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales), à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le(s) opérateur(s) économique(s) qui aura(ont) émis la(es) proposition(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s), en réponse à l'appel d'offres ouvert, et, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié, en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I 1<sup>o</sup> du dit code.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
26 OCTOBRE 2011**

**PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011**

**M. ALAIN DAVID**